

Rapport
au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains de la commission chargée de l'étude du
préavis no.20 du 21 août 2007
concernant la démolition d'un bâtiment vétuste à la Grande Prairie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre commission, composée de Mesdames Aude Briand, Jeannette Etamba, Carmen Tanner, Marinette Nicollin remplaçant Mr. Jean-Marc Cousin, excusé, de Messieurs Guy Angéloz, Christian Pauli, Thierry Vuagniaux, Davis Wulliamoz et du soussigné désigné comme rapporteur, s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 11 septembre 2007.

Nous tenons à remercier Messieurs Paul-Arthur treyvaud, Municipal URBAT ainsi que Georges Nicolet, adjoint technique remplaçant Markus Baertschi, chef URBAT, excusé, pour leur disponibilité et les informations complémentaires qu'ils nous ont apportés.

Exposé des motifs

Situation du bâtiment : parcelle communale no.864, à la Grande Prairie

Affectation : Garage 2 boxes

Surface au sol : 48 m²

Volume : 154 m³

Police ECA bâtiment : No. 2423

Valeur ECA 2004/indice 110 : fr. 27'720.- (60 % de la valeur à neuf)

Nous portons à la connaissance du Conseil que le bâtiment sous revue n'est plus entretenu depuis plusieurs décennies et que, mis à part les deux portes d'accès en bordure du chemin agricole bitumeux encore visibles, il est noyé à l'intérieur d'un cordon boisé comme en témoigne la photo insérée en première page du préavis municipal.

A l'évidence, cet objet n'a plus de raison d'être. En effet :

- Le bâtiment, entièrement en maçonnerie, est partiellement décrépi, fissuré et éventré par endroits.
- Les portes, composées de panneaux en bois fixés à l'intérieur d'armatures métalliques, sont fortement dégradées.
- La personne occupant l'un des deux boxes – à bien plaisir – informée des intentions de la Municipalité par URBAT a, d'ores et déjà, pris les dispositions nécessaires pour libérer les lieux dans les meilleurs délais.

Vœu de la commission

Au court de nos délibérations la commission a décidé d'émettre le vœu ci-après :

« La commission invite la Municipalité à recycler les matériaux de démolition conformément aux lois et règlements concernant la protection de la nature et, après assainissement de l'aire de construction, si nécessaire, souhaite que la surface ainsi libérée soit réaménagée en terrain naturel, dans l'esprit de son environnement.»

Conclusion

Au terme de nos travaux, la commission, unanime, convaincue du bien-fondé de la demande de crédit concernant la démolition d'un bâtiment vétuste à la Grande Prairie vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'article unique du préavis no. 20 tel que présenté.



Samuel Gurtner
Rapporteur

Yverdon-les-Bains, le 22 septembre 2007